

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL121

présenté par
M. Chiche et Mme Forteza

ARTICLE 14

À l'alinéa 30, supprimer les mots :

« choisies par le conseil de famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir une possibilité de recours à l'encontre des décisions et délibérations du conseil de famille des pupilles de l'Etat à l'ensemble des personnes agréées dès lors que la décision les concernent. En effet, l'article prévoit que ce recours est uniquement possible pour les personnes agréées choisies par le conseil de famille. Or, les personnes agréées devraient avoir la capacité de faire des recours contre l'ensemble des décisions qui les concernent et notamment le fait de ne pas avoir été retenu par le conseil de familles pour un pupille en particulier.